

*Documento n. 25.*

ACCORDO DI LONDRA (26 aprile 1915).

D'ordre de son Gouvernement, le marquis Imperiali, ambassadeur de Sa Majesté le Roi d'Italie, a l'honneur de communiquer au très honorable sir Edward Grey, principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté britannique pour les affaires étrangères, et à Leurs Excellences M. Paul Cambon, ambassadeur de la République française, et M. le Comte de Benckendorff, ambassadeur de Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, le mémo-randum suivant :

MÉMORANDUM.

Art. 1. - Une convention militaire sera immédiatement conclue entre les états-majors généraux de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie; cette convention fixera le minimum des forces militaires que la Russie devra employer contre l'Autriche-Hongrie afin d'empêcher cette Puissance de concentrer tous ses efforts contre l'Italie, dans le cas où la Russie déciderait de porter son principal effort contre l'Allemagne.

La convention militaire réglera la question des armistices, qui relève essentiellement du commandement en chef des armées.

Art. 2. - De son côté, l'Italie s'engage à employer la totalité de ses ressources à poursuivre la guerre en commun avec la France, la Grande-Bretagne et la Russie contre tous leurs ennemis.

Art. 3. - Les flottes de la France et de la Grande Bretagne donneront leur concours actif et permanent